



A R R Ê T É

2026_76_R

Objet :
Délégation de signature à
Madame Christine GALLEGO

Le Maire de Vif,
Guillaume CARASSIO

Vu les articles L.2122-19 et R.2122-8 du code général des collectivités territoriales donnant pouvoir au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs des services communaux ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de ladite ordonnance ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération de délégations de compétences du conseil municipal au Maire, en date du 28 mars 2026, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Madame Christine GALLEGO, attachée principale, exerce les fonctions de directrice des moyens généraux de la Ville de Vif ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire ;

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée par Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, à Madame Christine GALLEGO à l'effet de signer des bons de commande jusqu'à un montant maximum de :

- 1 500 € HT,
- 100 000 € HT en cas d'empêchement du 1^{er} Adjoint et du directeur général des services.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée par Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, à Madame Christine GALLEGO à l'effet de signer :

- les courriers adressés aux agents de la collectivité dans le cadre des ressources humaines et notamment ceux relatifs aux décisions administratives et rappel du cadre réglementaire,
- les courriers d'accueil des stagiaires non rémunérés,
- les courriers de réponse négative de candidature dans le cadre d'un recrutement ou d'une demande de stage,
- les dossiers de saisine du comité médical, de la commission de réforme et du CST,
- les attestations diverses (ASSEDIC, formation, emploi, SFT, temps partiel...),
- les convocations aux jurys de recrutement,

- les états de services,
- les ordres de mission temporaire délivrés aux agents se déplaçant hors de leur résidence administrative ou familiale.

Article 3 :

Toute décision de délégation antérieure portant sur les matières déléguées par le présent arrêté est abrogée. La présente délégation s'exercera pendant la durée du mandat municipal en cours ou jusqu'à son retrait.

Article 4 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et conservé au registre des actes de l'exécutif de la commune. Il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 30 mars 2026

Le Maire,

Guillaume CARASSIO

Notifié à l'intéressé(e) le :

01/04/2026

